

# Entreprise

## Management

### >> Droits du travail

#### >> L'AUTEUR

Jean-Pierre KIEFFER

Président de la commission Droit du travail du SNVEL

## Bulletin de salaire d'un apprenti : des particularités à connaître

Le contrat d'apprentissage ouvre droit à des aides de l'Etat et à des exonérations de cotisations. La rémunération est calculée selon des modalités particulières. Les apprentis sont exclus du calcul de l'effectif des salariés.

### Rémunération

L'apprenti perçoit un salaire minimum, déterminé en pourcentage du Smic, et dont le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de l'année d'apprentissage.

Le temps consacré par l'apprenti aux enseignements et activités pédagogiques organisés par le centre de formation est compris dans l'horaire de travail au même titre que le temps d'activité en entreprise.

### Exonérations de cotisations

#### • Employeurs de moins de 11 salariés (non compris les apprentis)

Pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : l'exonération porte sur la totalité des cotisations patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi, à l'exception des cotisations supplémentaires d'accident du travail.

Pour les contrats conclus après le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : l'exonération porte sur les cotisations patronales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.

#### • Entreprises de plus de 11 salariés

Pour les contrats conclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : l'Etat prend en charge totalement les cotisations des assurances sociales, des accidents du travail et des allocations familiales dues par l'employeur au titre des salaires versés aux apprentis. L'Etat prend également en charge les cotisations sociales salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi dues au titre des salaires versés aux apprentis. Les cotisations restant dues sont calculées sur une base forfaitaire.

Pour les contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 : la règle est la même que celle ci-dessus, à une exception près : l'employeur sera désormais redevable des cotisations d'accidents du travail dues au titre des salaires versés aux apprentis.

### Pourcentage du SMIC perçu

Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti		
	Moins de 18 ans	18 ans à 21 ans	21 ans et plus
1 <sup>re</sup> année	25 %	41 %	53 %
2 <sup>e</sup> année	37 %	49 %	61 %
3 <sup>e</sup> année	53 %	65 %	78 %